



OÙ EN EST LE PLUi ?

Le PLUi a été approuvé en conseil communautaire le 18 décembre 2019 et est applicable depuis le 06 janvier 2020.

Mis en ligne le 03 février 2020

Le PLUi a été approuvé en conseil communautaire le 18 décembre 2019 et est applicable depuis le 06 janvier 2020. Le dossier du PLUi est consultable :

En ligne :

- Sur le site internet dédié au PLUi : plui.cceg.fr (possibilité de télécharger l'ensemble des pièces du PLUi mais aussi de [consulter la carte interactive](#) )

Sur place en Mairie pour les données relevant de la commune

Attention

Pour toute demande concernant un projet individuel, une information sur un terrain en particulier, vous devez vous rapprocher directement de la commune et de leurs services urbanisme. Ils assurent l'accueil du public et notamment les demandes concernant des projets de construction ou la situation de leurs terrains : appel au service urbanisme de la commune, demande de rendez-vous.

La communauté de communes Erdre & Gesvres quant à elle n'assure pas de rendez-vous avec les administrés.

Pour toute autre demande, le service urbanisme de la communauté de communes Erdre & Gesvres peut être contacté.



 RETOUR À LA LISTE





Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10



CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00